

Mo: CÉ, Honnab → Max



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Notre réf.: 18576/79C, PAG 79C/013/2019

Dossier suivi par : Timothée TILKIN
Tél. 247-84694
E-mail timothee.tilkin@mi.etat.lu

Commune de Rambrouch
Monsieur le Bourgmestre
19, rue Principale
L-8805 Rambrouch

Luxembourg, le 27 avril 2020

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du conseil communal du 19 décembre 2019 portant adoption du projet de modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement particulier « Quartier Existant » concernant des fonds sis à Koetschette, commune de Rambrouch, au lieu-dit « *rue des Alliés* », présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte de l'Administration communale.

Cette décision est basée sur l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La présente décision sort ses effets sans préjudice des charges qui grèvent ou pourront grever les fonds en question en vertu d'autres dispositions légales ou réglementaires.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la présente dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Je me permets de vous rappeler qu'il y a lieu d'exécuter les dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 afin de mener à bon terme la présente procédure.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Intérieur


Taina Bofferding

